



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon, tenue le 17 mars 2026 à 19h00 à la salle municipale de Blanc-Sablon, sous la présidence du maire, monsieur Colin Shattler, et aussi présents pour former quorum :

Les conseillers : Johanne V. Beaudoin  
Dany Gaudreault  
Laurette Willcott

La directrice générale de la Municipalité, madame Karine Benoit, était aussi présente.

### OUVERTURE DE LA SESSION

Le président de la session a vérifié le quorum et a déclaré la session ouverte à 19h01 après une minute de silence.

2026-041

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** le maire invite la directrice générale à lire l'ordre du jour proposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Laurette Willcott** et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2026
4. DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2026
5. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026
6. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORTS BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2026
7. DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2026
8. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE MUNICIPAL
9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-002 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX
10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-003 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
11. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-004 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-004 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
13. OPPOSITION A LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES A FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT EN APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD
14. MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL DE BLANC-SABLON



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Blanc-Sablon

15. RÉSOLUTION S'OPPOSANT À L'ÉTABLISSEMENT D'AIRES PROTÉGÉES TERRESTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON ET RÉAFFIRMATION DE SES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT
16. AFFAIRES NOUVELLES
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. CLÔTURE DE LA SESSION

2026-042 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2026

Il est proposé par **Johanne V. Beaudoin** appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 février 2026 avec exemption de lecture.

2026-043 DÉPÔT ET ADOPTION DES CHÈQUES ÉMIS ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 2026

Il est proposé par **Laurette Willcott**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement d'adopter la liste des chèques émis et des dépenses incompressibles payées durant le mois de février 2026 aux montants respectifs de **167 762.14 \$** pour l'administration générale et **31 415.54 \$** pour la rémunération.

2026-044 DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES PAYABLES POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2026

Il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Laurette Willcott** et résolu unanimement d'adopter les comptes payables pour le mois de février 2026 au montant de **10 211.52 \$**.

2026-045 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORTS BUDGÉTAIRE, DES TRANSFERTS ET DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2026

Il est proposé par **Laurette Willcott**, appuyé par **Dany Gaudreault** et résolu unanimement d'adopter les rapports budgétaires, transferts et les engagements de crédit pour les mois de février et mars 2026 aux montants respectifs de **192 839.92 \$** et **183 185.00 \$**.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 28 FÉVRIER 2026

La directrice générale dépose et commente le rapport des taxes à recevoir au 28 février 2026 de **1 346 377.70 \$**.

2026-046 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC a été attesté le 30 novembre 2005 et révisé en mars 2007;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie stipule que l'autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité en matière de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Laurette Willcott** et résolu unanimement;

**QUE** le conseil accepte le rapport annuel 2023-2024-2025 de la Municipalité de Blanc-Sablon.

**QUE** le rapport soit transmis au Ministère de la Sécurité Publique conformément à l'article 35 de la loi sur sécurité incendie.

2026-047

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-002 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 15 février 2022 le Règlement numéro 2022-R-001 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'** une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice Générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par le conseiller **Jeremy Griffin** lors de la séance régulière du 20 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par et **Johanne V. Beaudoin** unanimement résolu:

**QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon adopte le projet de règlement portant le numéro 2026-R-002 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s, lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.



No de résolution  
ou annotation

2026-048

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-003 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 15 février 2022 le Règlement numéro 2022-R-002 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'** une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 et qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Directrice Générale mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé municipal, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, d'un autre organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné par le conseiller **Alexis Beaudoin** lors de la séance régulière du 20 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Dany Gaudreault** et unanimement résolu:

**QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon adopte le projet de règlement portant le numéro 2026-R-003 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

2026-049

### AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-004 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère **Laurette Willcott** lors de la présente séance, sera présenté un projet de règlement pour l'adoption du projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.



No de résolution  
ou annotation

2026-050

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-R-004 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'** en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'** en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Laurette Willcott** et unanimement résolu:

**QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon adopte le projet de règlement portant le numéro 2026-R-004 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

2026-051

### **OPPOSITION A LA PARTICIPATION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES A FEU DE STYLE ARMES D'ASSAUT EN APPUI À LA VILLE DE GRACEFIELD**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens le 17 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;
- CONSIDÉRANT QUE** les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;
- CONSIDÉRANT QUE** ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;
- CONSIDÉRANT QUE** les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par **Laurette Willcott**, appuyé par **Dany Gaudreault** et unanimement résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

**QUE** le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

**QUE** le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

**QUE** le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

### **MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL DE BLANC-SABLON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon désire améliorer la qualité des services offerts à la population en adaptant les heures d'ouverture du bureau municipal afin de mieux répondre aux besoins des citoyens;

2026-052



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

**CONSIDÉRANT QUE** les heures d'ouverture actuelles du bureau municipal sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de la Municipalité d'améliorer les conditions de travail de ses employés en lien avec les contraintes inhérentes aux déplacements par voie aérienne et maritime;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a examiné la situation et juge opportun de modifier les heures d'ouverture du bureau municipal afin d'optimiser l'accessibilité aux services municipaux ainsi qu'améliorer les conditions de travail des employés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Johanne V. Beaudoin**, appuyé par **Laurette Willcott** et unanimement résolu:

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon adopte la modification des heures d'ouverture du bureau municipal comme suit :

Nouvelles heures d'ouverture :

- Du lundi au jeudi : 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 45
- Le vendredi : 8 h 00 à 12 h 00

**QUE** ces nouvelles heures d'ouverture entrent en vigueur le **23 mars 2026**;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour informer la population de cette modification par les moyens habituels de communication de la Municipalité.

2026-053

### **RÉSOLUTION S'OPPOSANT À L'ÉTABLISSEMENT D'AIRES PROTÉGÉES TERRESTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BLANC-SABLON ET RÉAFFIRMATION DE SES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon est responsable de planifier l'aménagement de son territoire dans l'intérêt de ses citoyens et des générations futures, et qu'elle est soucieuse de son développement économique, social et communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance des aires protégées terrestres existantes et des propositions d'aires protégées soumises par des citoyens ou des organismes sur le territoire de Blanc-Sablon ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a identifié des besoins impérieux en matière de développement résidentiel afin de répondre à la croissance de sa population et d'assurer la disponibilité de terrains pour les citoyens actuels et futurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** des territoires visés par ces projets d'aires protégées présentent un fort potentiel pour la délivrance de droits d'occupation à des fins de villégiature, permettant aux résidents de profiter de l'environnement naturel local et de soutenir l'économie touristique régionale ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la pérennité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de ses citoyens, ce qui nécessite de conserver l'accès à des territoires susceptibles d'accueillir de futures installations pour le captage, le traitement et la distribution de l'eau à des fins municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement et l'entretien des infrastructures municipales requièrent l'accès à des matériaux granulaires (sable, gravier) disponibles localement, et que la mise en place de sablières et de gravières sur le territoire représente un enjeu stratégique et économique majeur pour la réalisation des travaux municipaux présents et futurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la désignation d'aires protégées sur ces territoires constituerait une entrave significative aux droits et aux capacités de la Municipalité à planifier son développement, à gérer ses ressources naturelles et à répondre aux besoins essentiels de sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Blanc-Sablon n'a pas été suffisamment consultée lors du processus de désignation des aires protégées existantes et proposées affectant son territoire, et que toute décision en cette matière devrait faire l'objet d'une concertation préalable avec les autorités municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confèrent à la Municipalité des pouvoirs en matière de planification et d'utilisation du territoire, lesquels doivent être respectés dans tout processus de protection environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est d'avis que la protection de l'environnement et le développement socio-économique de la communauté ne sont pas mutuellement exclusifs, et que des mécanismes de conservation alternatifs, compatibles avec les besoins de la Municipalité, devraient être explorés et priorités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Johanne V. Beaudoin** et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Blanc-Sablon s'oppose formellement à la création, à l'agrandissement ou au maintien de toute aire protégée terrestre, existante ou proposée, sur le territoire de la Municipalité, dans la mesure où celles-ci compromettent les droits et les projets de développement de la communauté;

**QUE** la Municipalité réclame le retrait de tous les territoires municipaux identifiés pour un usage résidentiel, de villégiature, d'approvisionnement en eau potable ou d'extraction de matériaux granulaires des périmètres d'aires protégées existants ou envisagés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Blanc-Sablon

**QUE** la Municipalité entend préserver sa pleine capacité à procéder au développement résidentiel des secteurs identifiés dans son schéma d'aménagement et ses règlements d'urbanisme, notamment pour répondre aux besoins en logement de sa population;

**QUE** la Municipalité entend maintenir la possibilité d'octroyer des droits d'occupation à des fins de villégiature sur les terres situées sur son territoire, conformément à ses orientations de développement récréotouristique;

**QUE** la Municipalité se réserve le droit d'identifier, d'acquérir et d'aménager les sites nécessaires à l'implantation future d'installations de captage, de traitement et de distribution de l'eau à des fins municipales, sans qu'aucune contrainte liée à une aire protégée ne puisse restreindre cet accès;

**QUE** la Municipalité réclame le maintien de sa pleine capacité à mettre en place des sablières et des gravières sur son territoire afin de disposer des ressources granulaires nécessaires à la réalisation et à l'entretien de ses infrastructures municipales;

**QUE** le conseil municipal mandate le maire et la directrice générale pour transmettre la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au député(e) provincial(e) de Duplessis, ainsi qu'à tout autre autorité ou organisme concerné;

**QUE** la Municipalité exige d'être formellement consultée et d'obtenir son accord préalable avant toute désignation ou modification d'une aire protégée susceptible d'affecter son territoire;

**QUE** la présente résolution soit versée au procès-verbal de la séance et transmise aux autorités concernées dans les meilleurs délais.

### AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

### CLÔTURE DE LA SESSION

Il est proposé par **Dany Gaudreault**, appuyé par **Laurette Willcott** et résolu unanimement de lever la session à 19h30.

  
\_\_\_\_\_  
**Colin Shattler, Maire**

  
\_\_\_\_\_  
**Karine Benoit, Directrice générale**

2026-054